

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 26-1175

**de restriction temporaire à la
circulation pour mise en sécurité**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4

VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de délégation de signature en vigueur de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU la demande de l'U.T.C.D. de Florac en date du 19/06/2026,

Considérant que l'affaissement de chaussée sur la **R.D. 40** nécessite que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 40** du **P.R. 0+790** au **P.R. 0+955** (à proximité du lieu-dit « Le Mazel Bas ») sur le territoire des communes de **Moissac-Vallée-Française** et **Sainte-Croix-Vallée-Française**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **vendredi 19 juin** au **vendredi 18 septembre 2026**.

Durant cette période :

- la circulation sera **interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes**,
- la circulation sera **mise en ALTERNAT** au moyen de **panneaux B15 / C18** ou de **feux tricolores** instituant un sens prioritaire.

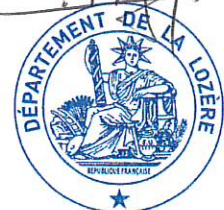
ARTICLE 3 : En cas d'intempéries avec de fortes pluies la R.D. 40 devra être **fermée de manière préventive à tous les véhicules**,
une déviation sera mise en place localement par l'U.T.C.D. de Florac.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Florac,
Messieurs les Maires des communes de Moissac-Vallée-Française et Sainte-Croix-Vallée-Française,
Madame le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 19/06/2026
Pour le Président du Conseil départemental
Pour le Directeur des Routes
Le Chef du Service Gestion de la Route
Fabien MICHEL



Acte exécutoire
Mende, le 19/06/2026
Pour le Président du Conseil départemental
Pour le Directeur des Routes
Le Chef du Service Gestion de la Route
Fabien MICHEL



Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes

Réf. : - N° 26-211

Dossier suivi par : Ivan SIDOBRE-DALLE

Service : Gestion de la Route

Le Président du Conseil départemental
de la Lozère à
(c.f liste des destinataires)

Mende, le 19 juin 2026

Objet : Arrêté n° **26-1175** en date du 19 juin 2026

P.J. : Arrêté de restriction temporaire de circulation

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère ;
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Lozère ;
- Madame le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Florac (pour affichage sur le lieu) ;
- Messieurs les Maires de Moissac-Vallée-Française et Sainte-Croix-Vallée-Française (pour affichage) ;
- Messieurs les Maires de Barre-des-Cévennes, Cans-et-Cévennes, Gabriac, Le Pampidou, Molezon & Vébron.

Pour le Président du Conseil départemental
Pour le Directeur des Routes
Le Chef du Service Gestion de la Route
Fabien MICHEL

